



*4- Minority women and children affected by statelessness: advancing gender equality in nationality laws (11th session of the Forum on Minority Issues)*

Mme la Présidente,

Plus de la moitié des migrants, sont des femmes et des enfants. Les femmes migrantes sont parmi les êtres les plus vulnérables aux violations des droits humains, à la fois comme migrantes et comme femmes.

Faute d'investissement, d'opportunités économiques et de développement dans les régions d'Azerbaïdjan, ils sont obligés de migrer ou de se déplacer à l'intérieur du pays. De ce fait, les femmes et les enfants sont touchés par la marginalisation, la pauvreté économique, la pauvreté éducative.

A l'évidence, ces déplacements forcés ne permettent pas aux familles de subvenir à leurs besoins économiques. A ceci, il faut rajouter les difficultés linguistiques mais également culturels puisque ne parlant pas le farsi, les familles sont coupées du monde du travail. Ainsi au lieu d'aller à l'école, beaucoup d'enfants travaillent dans la rue pour faire vivre leur famille. La plupart du temps, ces enfants subissent des agressions sexuelles et sont victimes de la pression exercée par des bandes organisées dans la drogue et la prostitution.

Je cite qu'une majorité de ces enfants travaillant dans la rue ne possèdent pas la carte nationale d'identité car le gouvernement les ignore.

Les femmes des minorités en Iran ont toujours été en butte à une discrimination systématique dans l'application de la législation à cause de leur appartenance ethnique. Au quotidien, elles sont de plus en plus victimes de la violence induite par cette discrimination. Ces femmes, soumises à des pressions sociales considérables dans une société où elles souffrent de non-protection par la loi et le poids des traditions, Je pense que la politique à l'égard des femmes n'atteindra ses objectifs que si son fondement est basé sur les droits de l'homme et la lutte contre les discriminations.

L'article 19 de la constitution contre la discrimination n'a jamais été appliqué par la RII mais il convient de remarquer que l'égalité formelle ne porte en réalité que sur certains critères, sans mentionner d'autre motif de discrimination comme le « sexe ». Il est à noter que dans la constitution de la RII, il n'y a pas d'égalité homme /femme.

Eu égard à ce qui précède, nous recommandons à la RII d'exiger que

- ✓ L'Etat Iranien donne des opportunités économiques dans les régions d'Azerbaïdjan,
- ✓ L'article 19 de la constitution relative à la discrimination raciale soit mis en application,
- ✓ Le document 2030 sur le développement durable soit appliqué.

Association ARCDH pour les droits de l'homme en Azerbaïdjan

Jaleh Razmi